Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 2026-166
ID : 022-242200715-20260924-166_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
30	6

Date de la convocation
17 septembre 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 2 Octobre 2026

et publication le 2 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 Septembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roc'h de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier – Jérémy Quéméner

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Hermine Le Garlantezec excusée donne Pouvoir à Mme Véronique Loriot-Le Guillou
Monsieur Pascal Olivier excusé donne Pouvoir à Madame Magalie Corgniec
Madame Julie Cloarec excusée donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Eléonore Kogler excusée donne Pouvoir à Monsieur Bernard Trubuilt
Monsieur Michel Ollivier excusé donne Pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Mesdames Antonia Sérandour, Stéphanie Dousselin et Stéphanie Verger et Monsieur Christophe de Quélen sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy Quéméner

Délibération 166.2026 Création d'un dispositif d'aide aux entreprises

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, porte plusieurs dispositifs d'aide aux entreprises.

Elle précise que si ces dispositifs permettent d'apporter un soutien à une diversité d'entreprises et de projets, ils en excluent un certain nombre. De plus, elle indique qu'un soutien complémentaire aux dispositifs mis en œuvre pourrait être proposé aux jeunes dirigeantes et dirigeants qui ont souhaité investir en faveur de la dynamique économique du territoire, et que cet investissement pourrait être valorisé.

Dans ce contexte, et sur avis favorable de la commission Développement Economique, Agriculture et Filières Locales, la Présidente propose au Conseil Communautaire la création d'un nouveau dispositif d'aide aux entreprises dénommé « *Coup de pouce jeune entrepreneur·e* », d'un montant forfaitaire de 2 000 €, visant à soutenir davantage les dirigeantes et dirigeants de moins de 30 ans ayant créé ou repris une entreprise sur le territoire, tel que précisé au sein de la fiche dispositif ci-annexé.
Elle propose au Conseil Communautaire d'allouer une enveloppe financière de 20 000 € à ce dispositif, révisable annuellement.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-166_2026-DE

La Présidente précise que le présent dispositif pourra faire l'objet d'évolutions suite à sa mise en application et les premiers retours d'expériences.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- ✓ D'adopter le nouveau dispositif d'aide dénommé « *Coup de pouce jeune entrepreneur·e* » en faveur des jeunes dirigeantes et dirigeants du territoire de moins de 30 ans ayant créé ou repris une entreprise, dont les caractéristiques et conditions d'attribution sont précisées dans la fiche dispositif ci-annexée ;

D'allouer une enveloppe financière de 20 000 € au dispositif, révisable annuellement

Monsieur Jérémy Quéméner

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Annexe Délibération 166.2026 - Co

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-166_2026-DE

Fiche dispositif – Aide « Coup de pouce jeune entrepreneur·e »

- **Présentation**

Par ce dispositif, la CCKB souhaite accompagner et valoriser l'entreprenariat des jeunes sur le territoire, au-delà des dispositifs d'aide à l'investissements déjà mis en œuvre.
Il est le pendant pour les dirigeantes et dirigeants d'entreprises artisanales, commerciales, industrielles et professions libérales de l'aide à l'installation en agriculture portée par la CCKB depuis 2013.

- **Objectifs :**

Apporter un soutien aux jeunes entrepeneur·es de moins de 30 ans du territoire dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise.

- **Bénéficiaires**

Sont éligibles les dirigeantes et dirigeants de moins de 30 ans à la date de la première création ou reprise d'une entreprise artisanale, commerciale, industrielle ou profession libérale (selon la liste ci-annexée), activité exercée à titre principal.

Sont éligibles les dirigeants et dirigeants ayant créé ou repris une entreprise :

- De moins de 10 salariés avec soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'euros, soit un bilan inférieur à 2 millions d'euros (« *micro-entreprises* » au sens de la Commission Européenne) ;
- De 10 à 49 salariés avec soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10 millions d'euros soit un bilan total inférieur à 10 millions d'euros (« *petites entreprises* » au sens de la Commission Européenne) ;
- De 50 à 249 salariés avec soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros soit un bilan total inférieur à 43 millions d'euros (« *moyennes entreprises* » au sens de la Commission Européenne) ;

La dirigeante ou le dirigeant est éligible si l'entreprise créée ou reprise :

- Est immatriculée sur l'une des communes du territoire de la CCKB ou, dans le cas d'une nouvelle implantation, s'immatricule sur l'une des communes du territoire de la CCKB et y installe son activité.
- Est de statut privé, quelle que soit sa forme juridique, et exerce une activité économique matérialisée par la mise sur le marché de biens ou de services ;
- Est immatriculée au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés (à l'exception des professions libérales en entreprise individuelle) ;
- Est à jour dans le règlement de ses charges fiscales et sociales ;
- Ne fait pas l'objet d'une procédure judiciaires en cours ;
- N'est pas considérée comme étant en difficulté au sens de la réglementation européenne.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-166_2026-DE

Sont éligibles les dirigeantes et dirigeants ayant créé ou reprise une entreprise dans les douze **(12) mois** précédant la publication par la CCKB d'un appel à projets (*ex : publication de l'appel à projet le 1er janvier de l'année N, sont éligibles les dirigeantes et dirigeants ayant créé ou reprise une entreprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N-1*).

- **Critères d'éligibilité**

Les bénéficiaires doivent être âgés de moins de 30 ans à la date de création ou de reprise de l'entreprise.
Les bénéficiaires devront justifier d'un montant d'investissements nécessaires au démarrage (création ou reprise) supérieur ou égal à 25 000 € HT. Ces investissements peuvent comprendre :

- Des investissements matériels nécessaires à l'activité ;
- Des investissements immobiliers, de second œuvre uniquement, pouvant être liés à l'adaptation, la mise aux normes, l'embellissement, l'attractivité ou l'amélioration énergétique d'un local à l'activité ;
- Des investissements numériques tels que l'acquisition de matériel numérique ou la création d'un site internet.

Dans le cas de l'acquisition d'un véhicule professionnel, le montant de l'acquisition sera valorisé à un montant maximal de 5 000 € HT, hors aménagements spécifiques du véhicule.

Le montant d'acquisition d'un fonds de commerce peut être valorisé au titre des investissements éligibles sur la base d'une analyse du service Economie, Formation et Numérique de la CCKB.

- **Caractéristiques générales et montant de la subvention**

La subvention attribuée est d'un montant forfaitaire de 2 000 €.

La subvention attribuée est cumulable avec les subventions attribuées au titre d'autres dispositifs portés par la CCKB (PASS Commerce et Artisanat, Aide aux entreprises industrielles et d'artisanat de production, aide à l'immobilier d'entreprises).

Le présent dispositif bénéficie d'un budget annuel de 20 000 €, révisable annuellement, correspondant à l'accompagnement de dix bénéficiaires maximum par an.

- **Engagement des bénéficiaires**

Les bénéficiaires s'engagent à maintenir leur activité pour une durée minimale de 3 ans, sur la base des comptes prévisionnels.
A défaut, un remboursement de l'aide au *prorata temporis* sera sollicité par la CCKB.

Les bénéficiaires s'engagent à faire part du soutien de la CCKB dans le cadre de toute communication (presse, réseaux sociaux, site internet…).

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-166_2026-DE

Les bénéficiaires s'engagent, dans la mesure du possible, à se rendre disponible pour tout évènement organisé par la CCKB dans le cadre du présent dispositif.

- **Procédure d'instruction :**

1. La CCKB publie un appel à projet par tout moyen de communication jugé pertinent. Le formulaire de demande de subvention sera disponible sur le site internet de la CCKB.

2. Un délai minimal d'un mois est proposé pour déposer auprès de la CCKB le formulaire complété et signé ainsi que tous documents permettant de justifier la demande (extrait Kbis, prévisionnel comptable, devis / factures d'investissements, RIB…).
   Aucun formulaire de demande de subvention déposé à l'issue de la date limite de dépôt fixée dans l'appel à candidature ne pourra être pris en compte.

3. Le service Economie, Formation et Numérique de la CCKB procède à l'analyse des demandes de subvention, demandes ensuite présentées en commission Développement Economique, Agriculture et Filières Locales pour avis.

4. Si le Conseil Communautaire de la CCKB émet un avis favorable au dossier de demande d'aide, une lettre de notification est transmise aux demandeurs.

5. La subvention est versée en une fois à l'ensemble des bénéficiaires dont la demande a été jugée recevable sur présentation des factures acquittées.
   La CCKB pourra organiser un évènement dédié aux bénéficiaires du présent dispositif lors duquel il sera procédé à la remise officielle de l'aide.

Base réglementaire :

De manière générale, l'Aide aux entreprises de transport pour l'acquisition de bâches personnalisée pour la promotion du territoire est allouée sur la base du régime « *de minimis* » défini par les textes suivants :

Règlement (EU) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ou le règlement qui succèdera à ce règlement n° 651/2014 à son échéance ;

Règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, modifié par le règlement (UE) n°2020/97 de la Commission du 2 juillet 2020 ou le règlement qui succèdera à ce règlement n° 1407/2013 à son échéance ;